



DONDELANGE  
KEHLEN  
KEISPELT MEISPELT  
NOSPÉLT ÖLM

# AVIS AU PUBLIC

## EN MATIERE D'AMENAGEMENT COMMUNAL ET DE DEVELOPPEMENT URBAIN

En application de l'article 29 de la loi modifiée du 19/07/2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain et conformément à la procédure prévue pour les règlements communaux définie par l'article 82 de la loi communale modifiée du 13/12/1988, il est porté à la connaissance du public qu'en séance du 24/05/2024, numéro 2.1, le conseil communal a approuvé

- **le projet de lotissement lequel prévoit de lotir les parcelles n°570/5143 et 966/4758 d'une contenance de 244,15 ares, sise à Kehlen au lieu-dit « Unter Laschschinkel », inscrite au cadastre de la commune de Kehlen, section - A- de Kehlen, en 4 lots, pour y réaliser un projet dans le cadre de la protection de la nature et des ressources naturelles, conformément au plan présenté par l'Administration du Cadastre et de la Topographie.**

Le texte de cette décision avec les pièces à l'appui est à la disposition du public à la maison communale à Kehlen où il peut en être pris connaissance et pris copie sans déplacement.

En exécution de la loi modifiée du 21/06/1999 portant règlement de procédure devant les juridictions administratives, un recours en annulation devant les juridictions de l'ordre administratif, à introduire par requête signée d'un avocat à la Cour, est ouvert contre la décision du conseil communal dans un délai de 3 mois de la présente notification.

Le présent avis est publié est affiché au tableau d'affichage officiel de la commune de Kehlen à partir du 04/06/2024. La décision du conseil communal, qui revêt un caractère réglementaire, devient obligatoire trois jours après sa publication par voie d'affiche dans la commune de Kehlen.

Kehlen, le 04 juin 2024

Pour le collège des bourgmestre et échevins,  
Le Bourgmestre,  
Félix Eischen

Le Secrétaire,  
Marco Haas











# ADMINISTRATION DU CADASTRE ET DE LA TOPOGRAPHIE

Grand-Duché de Luxembourg

N° Mesurage	N° Affaire(s)	Commune(s)	Section(s)
2183	218293	Kehlen	A de Kehlen
N ↑	Levé par : Guy Krier	Echelle : 1:1	
	Dessiné par : Joe Kutten	Signature : <i>2.1.</i>	
Le géomètre officiel : WALLERS Claude Luxembourg, le 02 avril 2024			

## PROJET DE MORCELLEMENT

**PROJET**

LE PRESENT PLAN NE VAUT PAS PLAN A L'ACTE.  
DES RECTIFICATIONS SONT ENCORE POSSIBLES.

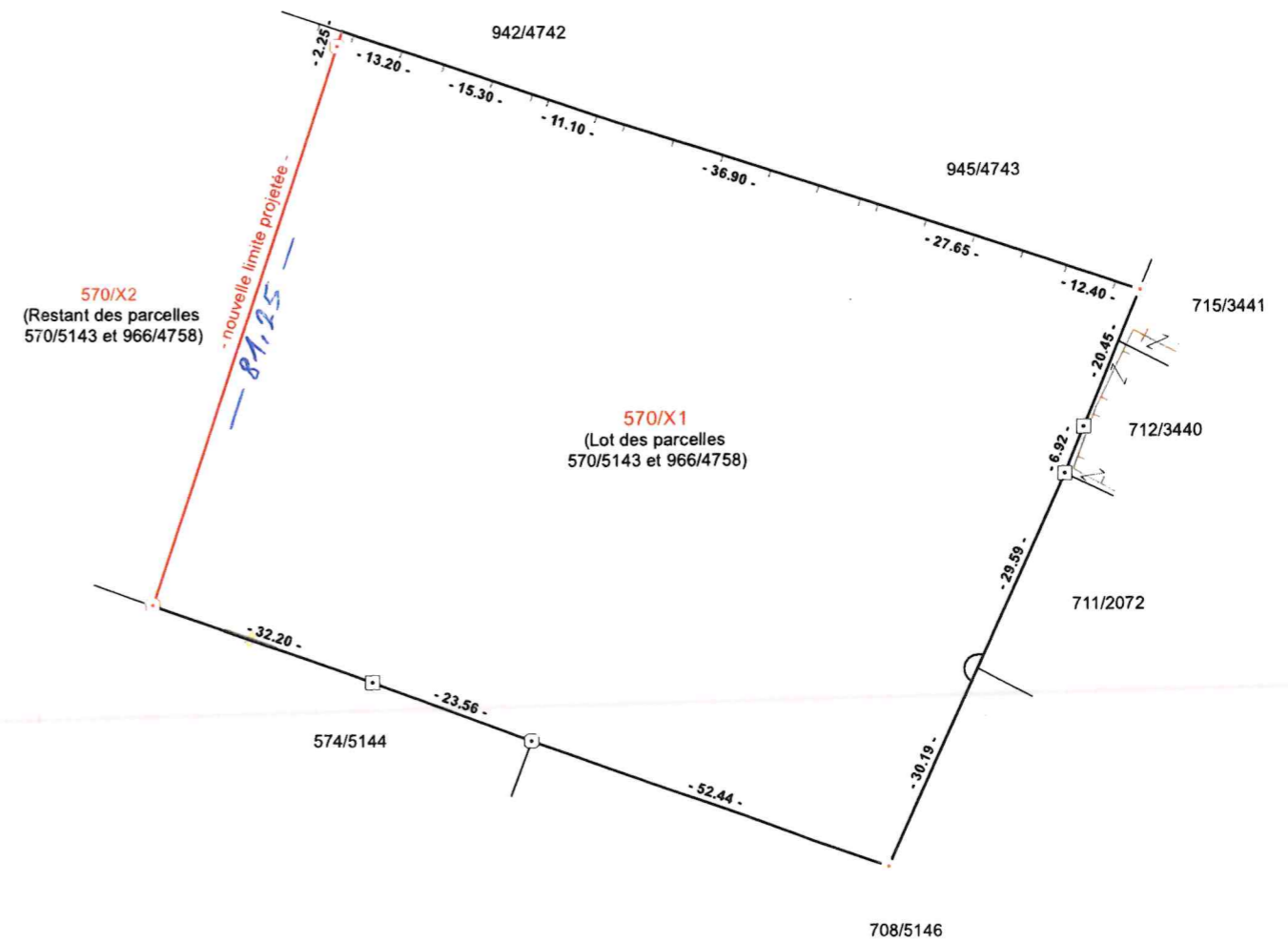
**ACCORD POUR LE MORCELLEMENT  
(PROPRIETAIRE)**

PROESS Danièle 2/3 *D. Proess*

PROESS Roland Pierre Jean 1/3 *R. Proess*

**ACCORD POUR LE MORCELLEMENT  
(COMMUNE)**

*[Signatures]*



Appartient à notre décision  
du 24 mai 2024, numéro 2.1.

Le conseil communal,